

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Ouverture de la séance sous la présidence du Maire sortant, Monsieur MAITRE Daniel

Appel nominal des conseillers municipaux :

ROSE Philippe
RIFFAUD Jessica
HILAIRE Gérard
SERIER Sandra
GAUTIER Bruno
BOUCEY Jennifer
LEGAUT Xavier
GALLET Marlène
CALIS Matthieu
MOMAUD Gaëlle
MAUDUIT Jean-Luc

Déclare installer :

ROSE Philippe
RIFFAUD Jessica
HILAIRE Gérard
SERIER Sandra
GAUTIER Bruno
BOUCEY Jennifer
LEGAUT Xavier
GALLET Marlène
CALIS Matthieu
MOMAUD Gaëlle
MAUDUIT Jean-Luc

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MAITRE Daniel donne la présidence au plus âgé et quitte la table

Une fois le nouveau conseil installé, la Présidence de la séance est alors assurée par le doyen d'âge des conseillers municipaux en exercice.

M. Jean Luc....., membre le plus âgé des présents prend la présidence.

Désignation du ou des secrétaires par le Conseil :

Le conseil choisit pour secrétaire (s) : Mathieu Cahin.....

Appréciation du quorum et enregistrement des pouvoirs :

Présents :

Absents :

Représentés :

1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante. Cette règle générale a vocation à s'appliquer au procès-verbal de la séance, qui suit immédiatement le renouvellement général des conseillers municipaux, à défaut de règle dérogatoire spécifique à cette séance particulière.

Le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature du conseil municipal doit donc bien être arrêté, par le nouveau conseil municipal issu des élections, au commencement de sa séance d'installation, avant l'élection du maire et des adjoints.

Le procès-verbal sera signé par le nouveau maire élu ainsi que par le (ou les) secrétaire(s).

L'absence de la signature par le secrétaire n'entraînerait pas sa nullité.

Le Président demande l'adoption du PV du 11 mars :

1 Contre
10 Pour

2) Election du Maire :

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins :

..... Jennifer Boucay
..... Karen Legant

Le Président procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatif au mode de scrutin de l'élection du maire.

Article L2122-4

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Modifié par Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-7

Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 () JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu).

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés.

Le président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Président enregistre les candidatures aux fonctions de maire et fait procéder à l'élection au vote à bulletin secret.

M. Philippe Rose est candidat

M.est candidat

1^{er} tour :

- a) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- b) Bulletins nuls :
- c) Bulletins blancs : 11 = 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (a - b - c) : Rose : ||||| = 9
- e) Majorité absolue : 5

2^{eme} tour :

- f) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- g) Bulletins nuls :
- h) Bulletins blancs :
- i) Nombre de suffrages exprimés (f - g - h) :
- j) Majorité absolue :

3^{ème} tour :

- k) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- l) Bulletins nuls :
- m) Bulletins blancs :
- n) Nombre de suffrages exprimés (k - l - m) :
- o) Majorité relative :

Proclamation du Maire :

M. Philippe Rose a été proclamé (e) maire et a été immédiatement installé (e)
Remise de l'écharpe tricolore au Maire

Le Maire nouvellement élu prend la présidence

3) Détermination du nombre d'adjoints :

Le conseil fixe le nombre d'adjoints qui ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal : $(11 * 30\% = 3.30$ arrondi à l'entier inférieur) soit 3 adjoints.

Proposition est faite de fixer 3 poste (s) d'adjoint (s) :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe		LEGAUT Xavier	
RIFFAUD Jessica		GALLET Marlène	
HILAIRE Gérard		CALIS Mathieu	
SERIER Sandra		MOMAUD Gaëlle	
GAUTIER Bruno		MAUDUIT Jean-Luc	
BOUCEY Jennifer			

Total votants : 11

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

4) Election des adjoints :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire enregistre les listes des candidats aux fonctions d'adjoints qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Liste de candidats conduite par Gérard Hilaire - Sandra Serier

Liste de candidats conduite par

Le Maire fait procéder à l'élection de la liste d'adjoints au Maire au vote à bulletin secret.

1^{er} tour :

- a) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- b) Bulletins nuls :
- c) Bulletins blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (a - b - c) : $64 - 55 = 1111111111 = 10$
- e) Majorité absolue : 6.

2^{eme} tour :

- f) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- g) Bulletins nuls :
- h) Bulletins blancs :
- i) Nombre de suffrages exprimés (f - g - h) :
- j) Majorité absolue :

3^{ème} tour :

- k) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- l) Bulletins nuls :
- m) Bulletins blancs :
- n) Nombre de suffrages exprimés (k - l - m) :
- o) Majorité relative :

Proclamation de l'élection des adjoints au Maire :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés figurant sur la liste conduite par

1^{er} adjoint : ... Gérard Helain

Monsieur le Maire procède à la remise de l'écharpe tricolore d'adjoint

2^{ème} adjoint : ... Sarah Serier

Monsieur le Maire procède à la remise de l'écharpe tricolore d'adjoint

5) Lecture et remise de la charte de l'élu local ainsi que les articles législatifs du Code Général des collectivités locales

Fin de séance à 19 h 44...

Le secrétaire,



Matthieu CALIS.

Le Maire,



Philippe ROSE.